

12 NOVEMBRE 2018

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La garantie cyber mode d'emploi

En octobre, CGPA annonçait la couverture du risque Cyber dès le 1er janvier prochain pour tous ses adhérents, sans hausse de tarif en 2019, ni questionnaire. Alors que le marché propose des couvertures Cyber individuelles, CGPA se différencie par une inclusion d'une garantie globale lui permettant de protéger instantanément tous ses adhérents, dans un contexte réglementaire toujours plus exigeant. CGPA offre une couverture globale du risque Cyber sans coût supplémentaire en 2019.

Dès le 1er janvier 2019, CGPA assure tous ses adhérents contre les risques Cyber qui peuvent gravement perturber leur activité, les conseille en cas d'attaque et les indemnise en cas de préjudice. La solution CGPA couvre les situations de crise, les dommages résultant d'une atteinte aux Systèmes d'Information ou aux données, ainsi que les préjudices subis par les clients, les fournisseurs et les préposés de ses adhérents.

Les conséquences d'une mise en cause de la responsabilité des adhérents assurées à hauteur de 350 k€ par an

La garantie Cyber de CGPA prend en charge, à hauteur de 350 k€ par an, les garanties pécuniaires et les frais de défense que l'assuré serait tenu de payer au titre d'une réclamation résultant de la violation des données à caractère personnel de ses clients. Les intermédiaires pratiquant de la gestion déléguée présentent une fragilité particulière face à ce type de risque.

La grande majorité des adhérents de CGPA créent, mettent à jour et alimentent leur site internet de contenus spécifiques, ce qui peut engager leur Responsabilité Civile en cas de réclamation d'un tiers pour plagiat, droit à l'image... CGPA prend en charge les conséquences pécuniaires et frais de défense.

En cas de crise, une assistance par les meilleurs experts en sécurité informatique

Lors d'une atteinte, réelle ou supposée, aux données ou aux systèmes de l'adhérent, CGPA mobilise un expert en sécurité informatique qui diagnostique la cause, estime l'étendue du sinistre et solutionne le problème. Si nécessaire, un avocat fournit une assistance juridique. Les frais exposés seront couverts jusqu'à 150 k€.

Une couverture extensive des dommages causés à l'adhérent

Face aux contraintes imposées par la mise en oeuvre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) rentré en application le 25 mai 2018, la garantie Cyber couvre les frais de notification jusqu'à 35.000 clients par an et propose une assistance téléphonique à ces derniers en cas de violation de leurs données personnelles. En complément, les frais de reconstitution des données de l'intermédiaire sont remboursés à hauteur de 50 k€, tout comme les frais de défense en cas de procédure réglementaire (C.N.I.L.), les frais de conseil ou de communication en cas d'atteinte à la notoriété du cabinet.



CGPA est l'assureur leader de la Responsabilité Civile Professionnelle des Intermédiaires en Assurance et en Finance et de leur garantie financière. Ses principaux clients sont les agents généraux et les courtiers. L'expertise de CGPA permet de les accompagner au quotidien et intervenir à leurs côtés en cas de difficulté ou de sinistre. CGPA les entoure pour "vivre leur profession avec assurance".